



LASSAC officiel

Billet n° 15

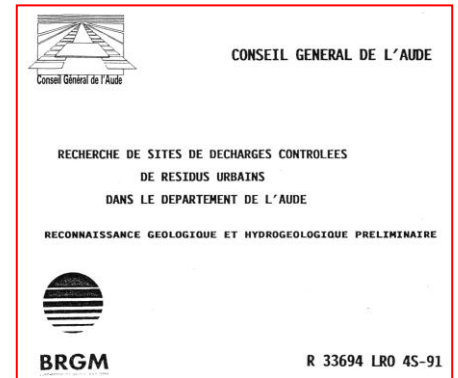
28 novembre 2010

L'information vérifiable issue de documents officiels ... consultable à volonté, en préservant votre anonymat

Pour consulter l'original d'un document cité en bleu souligné : cliquez dessus

L'ARNAQUE DU JOUR : UN CHOIX HAUTEMENT TECHNIQUE !

En 1991 le BRGM réalise une étude " recherche de sites de décharges contrôlées de résidus urbains", à la demande du conseil général de l'Aude. Plusieurs sites sont recensés, **Lassac n'y figure pas**.



[Etude BRGM-département](#)

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE L'AUDE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ETUDE RELATIVE A LA RECHERCHE DE SITES POTENTIELS D'INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

En 2003 Le SMED* fixe les critères de sélection, par le biais d'un Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP).

Dans le respect de ce document, en phase 1, ARCADIS (bureau d'étude sélectionné par le SMED) ne retient LASSAC dans aucune des zones favorables (voir billet n° 14). Donc **LASSAC n'y figure pas**.

Le SMED impose en fin de seconde phase : " un avis sera également demandé au bureau d'étude sur 8 sites répertoriés par l'étude BRGM-Département de 1991 et annexés au plan Départemental de 1994 ", dans laquelle, rappelons-le **Lassac ne figure pas**.

Dès cet instant, tout au long de son rapport, ARCADIS mentionne LASSAC parmi les fameux 8 sites BRGM.

Mais par quel miracle ce site est devenu étudié par le BRGM et sélectionné par ARCADIS ? Par la seule volonté du SMED ! Et comme le précise le bureau d'étude : " avec l'accord du client [le SMED] ... **c'est lui qui décide** ".

Il s'agit bien là d'une méthode hautement technique, se résumant à **inventer une justification scientifique pour sceller un choix politique !**

Technique éprouvée, comme le révèle ce courrier réservé du fond du préfet :

- " ... et nous [le conseil général] sommes prêts à imposer un site " ;
- " qu'un choix politique des sites soit d'abord fait avant une étude technique poussée qui scellera définitivement les choix ".

Avant d'aboutir à ce choix, il y a eu 40 sites sélectionnés, plus 8 déterminés par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Le 2 février 2005, les membres du Smed ont choisi Lassac en toute transparence, en s'appuyant sur le rapport Arcadis

Midi Libre 13 juin 2006

Ainsi, Perspectives n° 130 (bulletin d'information du conseil général de l'Aude)

était fier d'annoncer la couleur : " l'évaluation des sites n'obéirait qu'à des considérations techniques ".

■ Une démarche objective et transparente

Les 4 partenaires du SMED s'y étaient engagés : l'évaluation des sites n'obéirait qu'à des considérations techniques

Toute caution scientifique apparaît dès lors mensongère. Sans même devoir concourir, faute d'être en zone favorable ou d'avoir été répertorié par l'étude BRGM, LASSAC est déclaré vainqueur, " avec l'accord du client [le SMED] ... **c'est lui qui décide** ".

Adieu science, technique et transparence ... bonjour l'embrouille !

Magouille un jour, Magouille toujours ...

* SMED : Syndicat Mixte d'Etudes pour la mise en œuvre du plan Départemental d'élimination des déchets ménagers de l'Aude